



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le mardi 3 septembre 2024 à 19h30, sont présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau, la directrice des loisirs, de la culture et des communications, madame Anne Tremblay, l'adjointe administrative, madame Jacinthe Boissé ainsi que cinq (5) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2. Adoption du procès-verbal du 5 août 2024
 - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.4. Rapport sur les plaintes
 - 2.5. Offre de services de Vox Avocats - Renouvellement 2025 pour les consultations générales
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
 - 3.2. Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3e génération)
 - 3.3. Renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
4. TRANSPORT
 - 4.1. Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement-Sécurisation
 - 4.2. Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale sous-volet des projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
 - 4.3. Achat d'une remorque
 - 4.4. Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
5. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.1. Utilisation de la réserve foncière du Fonds vert pour le projet de haie brise-vent du rang Saint-Joachim
 - 5.2. Désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement d'une haie brise-vent au long du rang Saint-Joachim
 - 5.3. Octroi de contrat - Entrées de services aqueduc et égout
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 6.1. Journée internationale du Trouble développemental du langage
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
 - 7.2. PIIA 2024-27 - 401, rue Saint-Denis (Garage)
 - 7.3. PIIA 2024-28 - 1546, rue Goulet (Construction neuve)
 - 7.4. PIIA 2024-29 - 493, rue Saint-Denis (Jumelé)
 - 7.5. PIIA 2024-30 - 1290, rue Saint-Charles (Revêtement)
 - 7.6. PIIA 2024-31 - 1409, rue du Bonheur (Construction neuve)
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
 - 8.2. Permanence du coordonnateur aux loisirs
 - 8.3. Prolongation de mandat - Surveillance de la construction de la patinoire
 - 8.4. Demande d'aide financière de l'ALSA - Fête familiale du 14 septembre
9. CORRESPONDANCE

- 10. AFFAIRES DIVERSES
- 11. RETOUR DES COMITÉS
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE
 - 13.1. Levée de la séance

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 19h30.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

24-09-184

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour et d'ajouter le sujet suivant au point affaires diverses ouvert :

- Comité de surveillance citoyenne.

24-09-185

Adoption du procès-verbal du 5 août 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

24-09-186

Adoption des comptes et engagements de crédits

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2024 et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 255 347,69 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	5426 à 5456	pour	69 616,01 \$
Chèques fournisseurs	84723 à 84786	pour	96 655,17 \$
Rémunération		pour	89 076,51 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois d'août 2024 totalisant aucune (0) plainte est déposé devant le conseil.

24-09-187

Offre de services de Vox Avocats - Renouvellement 2025 pour les consultations générales

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter l'offre de services de VOX Avocats pour le service de consultations générales à taux forfaitaire - réserve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 au montant de 574,88 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois d'août 2024 représentant les sorties suivantes :

- 4 appels incendies;
- 1 appel de feu à ciel ouvert.

24-09-188

Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3e génération)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* : « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Alexandre a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

24-09-189

Renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu de renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Société de la Croix-Rouge Canadienne, division Québec, pour une période de trois ans (2025-2027) aux montants suivants :

- 2024-2025 : 0,20 \$ per capita
- 2025-2026 : 0,21 \$ per capita
- 2026-2027 : 0,21 \$ per capita

Adoptée à l'unanimité

4. **TRANSPORT**

24-09-190

Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement-Sécurisation

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité de Saint-Alexandre, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Marc-Antoine Lefebvre est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

24-09-191

Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale sous-volet des projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre approuve les dépenses d'un montant de 16 661 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

24-09-192

Achat d'une remorque

CONSIDÉRANT QUE la remorque utilisée par les travaux publics est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le châssis de la remorque est brisé;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une nouvelle remorque pour les travaux publics a été planifié au budget 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu trois soumissions;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre procède à l'achat d'une remorque de 72 pouces par 144 pouces auprès de Remorques Dionne au montant de 13 252,80 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

24-09-193

Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectant le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

24-09-194

Utilisation de la réserve foncière du Fonds vert pour le projet de haie brise-vent du rang Saint-Joachim

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a la volonté d'aménager une haie brise-vent au long du rang Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une volonté de reboisement et de conservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu une utilisation de 20 000 \$ pour la réalisation d'une partie de ce projet cette année;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu de désaffecter un montant de 20 000 \$ se trouvant dans la réserve du Fonds vert afin de procéder aux travaux d'aménagement de la haie brise-vent au long du rang Saint-Joachim.

Adoptée à l'unanimité

24-09-195

Désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement d'une haie brise-vent au long du rang Saint-Joachim

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette l'aménagement d'une haie brise-vent au long du rang Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères du programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est offert actuellement au Québec pour les partenaires non-municipaux, mais pas encore aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a approché le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu :

DE nommer le COVABAR maître d'œuvre du projet d'aménagement d'une haie brise-vent au long du rang Saint-Joachim pour la Municipalité de Saint-Alexandre;

D' le COVABAR à déposer une demande d'aide financière au programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités en partenariat avec la Municipalité de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

24-09-196

Octroi de contrat - Entrées de services aqueduc et égout

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles résidences situées dans le périmètre urbain de la municipalité doivent être connectées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu trois demandes de branchements de services;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres de service afin de procéder aux branchements des services d'aqueduc et d'égouts;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'octroyer le contrat de réaliser les branchements de services de trois résidences à B. Frégeau et Fils Inc. pour un montant de 52 235 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

24-09-197

Journée internationale du Trouble développemental du langage

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale du Trouble développemental du langage aura lieu le 18 octobre;

CONSIDÉRANT QUE le Trouble développemental du langage est un trouble neurodéveloppemental qui affecte la communication, qu'il est présent dès la naissance et qu'il se manifeste par des difficultés importantes de langage pouvant affecter autant la compréhension que l'expression selon le niveau de sévérité;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un handicap invisible considéré comme une déficience physique qui touche plus de 7 % de la population, ce qui représente près de 650 000 personnes au Québec;

CONSIDÉRANT l'invitation du Regroupement TDL Québec auprès des municipalités à souligner la Semaine du Trouble développemental du langage du 19 au 25 octobre prochain;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par Stéphane Vézina et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre souligne la Semaine du Trouble développemental du langage se déroulant du 19 au 25 octobre ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre illumine son Hôtel de Ville durant cette semaine afin de participer au mouvement.

Adoptée à l'unanimité

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois d'août 2024, émis par l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau, et par l'inspecteur municipal adjoint, monsieur Michaël Picard, totalisant cinquante-quatre (54) permis est déposé devant le conseil.

24-09-198

PIA 2024-27 - 401, rue Saint-Denis (Garage)

DEMANDEURS : Monsieur Maurice Gamache et Madame Linda Laguë
LIEU : 401, rue Saint-Denis

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le milieu existant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de parement extérieur sont les suivants :

- Murs : Vinyle gris pierre;
- Toit : Bardeaux d'asphalte gris;
- Portes et Fenêtres : Blanches;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour un garage détaché.

Adoptée à l'unanimité

24-09-199

PIIA 2024-28 - 1546, rue Goulet (Construction neuve)

DEMANDERESSE : Madame Marie-Claude Bessette
LIEU : 1546, rue Goulet

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'une maison neuve;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le milieu existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une nouvelle construction telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

24-09-200

PIIA 2024-29 - 493, rue Saint-Denis (Jumelé)

DEMANDEUR : 9295-0542 Québec inc.
LIEU : 493, rue Saint-Denis

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un jumelé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a tenu compte des recommandations faites par le conseil lors d'une demande précédente;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et couleurs s'harmonisent avec ceux des bâtiments de la rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un jumelé telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

24-09-201

PIIA 2024-30 - 1290, rue Saint-Charles (Revêtement)

DEMANDEUR : Monsieur Daniel Bonhomme
LIEU : 1290, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis pour le changement du revêtement extérieur a été approuvée par le conseil lors de la séance du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués récemment et que les couleurs choisies ne respectent pas celles inscrites dans le permis;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis pour le changement du revêtement extérieur est présentée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et couleurs seront identiques à ceux utilisés pour le garage existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation pour le changement de revêtement extérieur de la résidence.

Adoptée à l'unanimité

24-09-202

PIIA 2024-31 - 1409, rue du Bonheur (Construction neuve)

DEMANDEUR : Monsieur Olivier Ste-Marie
LIEU : 1409, rue du Bonheur

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis d'agrandissement pour la construction d'une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la maison sera identique à la maison voisine;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une maison unifamiliale telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

8. **LOISIRS ET CULTURE**

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par madame Anne Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et des communications.

24-09-203

Permanence du coordonnateur aux loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a procédé à l'embauche d'un nouveau coordonnateur aux loisirs conformément à la résolution 24-05-118;

CONSIDÉRANT QUE la nomination était sujette à une période de probation de trois mois;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, a procédé à l'évaluation de l'employé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier se déclare satisfait des résultats obtenus à la suite de l'évaluation;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'entériner la nomination de monsieur Maxime Fortier au poste de coordonnateur aux loisirs de Saint-Alexandre et d'octroyer le statut d'employé permanent à celui-ci.

Adopté à l'unanimité

24-09-204

Prolongation de mandat - Surveillance de la construction de la patinoire

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour la construction de la patinoire extérieure couverte et du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer que les travaux effectués sont conformes aux plans et devis émis par les architectes et les ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des travaux ne figurait pas dans l'appel d'offre de service initial;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'accepter l'offre de service pour la surveillance des travaux de Favreau Blais Associés Architectes au montant de 52 000 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

24-09-205

Demande d'aide financière de l'ALSA - Fête familiale du 14 septembre

CONSIDÉRANT QUE l'Association des loisirs de Saint-Alexandre (ALSA) organisera une journée familiale le 14 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'ALSA a transmis une lettre demandant une aide financière pour la tenue de cette activité;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre octroie une aide financière de 5 000 \$ à l'ALSA;

QUE le premier versement de 2 500 \$ soit versé immédiatement;

QUE le deuxième versement de 2 500 \$ soit versé lorsqu'une reddition de comptes sera déposée et acceptée par le greffier de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de correspondance du mois d'août 2024.

10. AFFAIRES DIVERSES

Le conseiller Jean-François Berthiaume amène l'idée de créer un comité de surveillance citoyenne. Le point sera abordé lors d'une prochaine rencontre avec les membres du conseil municipal.

11. RETOUR DES COMITÉS

La conseillère Julie Vadeboncoeur fait un retour sur la rencontre avec le comité de développement social.

Le conseiller Stéphane Vézina fait état du commencement des travaux pour la construction de la patinoire et mentionne qu'il a eu une rencontre avec l'Office municipal de l'habitation.

La conseillère Anne-Sylvie Forney fait état du comité environnement.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

3 questions sont posées aux membres du conseil.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

24-09-206

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, et unanimement résolu que l'ordre du jour, étant épuisé, la séance soit levée à 20h35.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire